



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2019-406

PUBLIÉ LE 27 NOVEMBRE 2019

Sommaire

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-10-16-017 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - BEGUE Marina (1 page)	Page 3
75-2019-10-14-031 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - GIRON REYES Ana (1 page)	Page 5
75-2019-10-14-030 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - HOHN Cassiopée (1 page)	Page 7
75-2019-10-16-018 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - LEMAIRE Julien (1 page)	Page 9
75-2019-10-14-029 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - MALOSSE de TREMEUGE de la ROUSSIERE Juliette (1 page)	Page 11
75-2019-10-14-028 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - MAYEMOU Natacha (1 page)	Page 13
75-2019-10-14-032 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - QUILLIEN Julien (1 page)	Page 15
75-2019-10-16-016 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - SIBY Abdrahmane (1 page)	Page 17
75-2019-10-14-033 - Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne - HOFFMANN Sylvie (1 page)	Page 19
75-2019-10-16-015 - Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne - La Poste Services à la personne (ex Veiller sur mes parents) (1 page)	Page 21

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

75-2019-11-25-003 - Décision de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris concernant l'extension de l'ensemble commercial LE PARKS, passant d'une surface de vente totale de 18 188 m ² à 18 791 m ² , par extension de 603 m ² du supermarché LECLERC relevant du secteur 1, situé au 191 boulevard Macdonald, Paris 19e, passant d'une surface de vente de 1 457 m ² à 2 060 m ² . (3 pages)	Page 23
--	---------

Préfecture de Police

75-2019-11-27-001 - Arrêté 2019-00905 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (2 pages)	Page 27
---	---------

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-10-16-017

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - BEGUE Marina



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 877757781
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 10 octobre 2019 par Madame BEGUE Marina, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BEGUE Marina dont le siège social est situé 5, rue de Stockholm 75008 PARIS et enregistré sous le N° SAP 877757781 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 16 octobre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-10-14-031

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - GIRON REYES
Ana



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 853973485
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 23 septembre 2019 par Mademoiselle GIRON REYES Ana, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme GIRON REYES Ana dont le siège social est situé 205, boulevard Vincent Auriol 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 853973485 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 14 octobre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-10-14-030

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - HOHN
Cassiopée



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 853423838
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 23 septembre 2019 par Madame HOHN Cassiopée, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme HOHN Cassiopée dont le siège social est situé 115, rue de la Santé 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 853423838 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Petits travaux de jardinage
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 14 octobre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-10-16-018

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - LEMAIRE
Julien



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 877754309
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 9 octobre 2019 par Monsieur LEMAIRE Julien, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme LEMAIRE Julien dont le siège social est situé 150, rue de Charenton 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP 877754309 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Travaux de petit bricolage
- Petits travaux de jardinage
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 16 octobre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-10-14-029

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - MALOSSE de
TREMEUGE de la ROUSSIERE Juliette



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 853964286
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 23 septembre 2019 par Madame MALOSSE de TREMEUGE de la ROUSSIERE Juliette, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme MALOSSE de TREMEUGE de la ROUSSIERE Juliette dont le siège social est situé 1, rue du général Bertrand 75007 PARIS et enregistré sous le N° SAP 853964286 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 14 octobre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-10-14-028

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - MAYEMOU
Natacha



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 853854602
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 23 septembre 2019 par Mademoiselle MAYEMOU Natacha, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme MAYEMOU Natacha dont le siège social est situé 51, rue Domrémy 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 853854602 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 14 octobre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-10-14-032

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - QUILLIEN
Julien



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 852792894
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 23 septembre 2019 par Monsieur QUILLIEN Julien, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme QUILLIEN Julien dont le siège social est situé 66, avenue des Champs Elysées 75008 PARIS PARIS et enregistré sous le N° SAP 852792894 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 14 octobre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-10-16-016

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - SIBY
Abdrahmane



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 877757773
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 14 octobre 2019 par Monsieur SIBY Abdrahmane, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme SIBY Abdrahmane dont le siège social est situé 34B, quai de la Râpée 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP 877757773 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Livraison de courses à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PAVPH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 16 octobre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-10-14-033

Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne - HOFFMANN
Sylvie



PREFET DE PARIS

**DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 831185111**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré le 9 août 2017.

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 11 octobre 2019, par Madame HOFFMANN Sylvie en qualité de micro-entrepreneur.

LE PREFET DE PARIS

Constate :

Article 1 Le siège social de l'organisme HOFFMANN Sylvie, dont la déclaration d'organisme de service à la personne a été accordée le 9 août 2017 est situé à l'adresse suivante : 266, avenue Daumesnil 75012 PARIS depuis le 9 juillet 2019.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 14 octobre 2019

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-10-16-015

Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne - La Poste
Services à la personne (ex Veiller sur mes parents)



PREFET DE PARIS

**DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 815333802**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré le 27 juillet 2016.

Vu la demande de modification de dénomination présentée le 4 octobre 2019, par Madame OUAZENE Annie en qualité de juriste.

LE PREFET DE PARIS

Constate :

Article 1 La nouvelle dénomination sociale de l'organisme « Veiller sur mes parents », dont la déclaration d'organisme de service à la personne a été accordée le 27 juillet 2019 est « La Poste Services à la personne » depuis le 15 avril 2018.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 16 octobre 2019

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

75-2019-11-25-003

Décision de la commission départementale d'aménagement
commercial de Paris concernant l'extension de l'ensemble
commercial LE PARKS,
passant d'une surface de vente totale de 18 188 m² à 18
791 m²,
par extension de 603 m² du supermarché LECLERC
relevant du secteur 1,
situé au 191 boulevard Macdonald, Paris 19e,
passant d'une surface de vente de 1 457 m² à 2 060 m².

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS

*Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité départementale de l'équipement
et de l'aménagement de Paris*

*Service utilité publique et équilibres territoriaux
Pôle agrément et aménagement commercial*

Référence :

Dossier n°D75-2019-165

Affaire suivie par : Secrétariat de la CDAC

cdac75@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 01 82 52 51 90/91/92 – Fax : 01 82 52 51 40

Référence départ :

LR/AR :

**DÉCISION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE PARIS**

Extension de l'ensemble commercial LE PARKS,
passant d'une surface de vente totale de 18 188 m² à 18 791 m²,
par extension de 603 m² du **supermarché LECLERC relevant du secteur 1,**
situé au 191 boulevard Macdonald, Paris 19^e,
passant d'une surface de vente de 1 457 m² à 2 060 m².

La commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Aux termes de ses délibérations en date du 19 novembre 2019, prises sous la présidence de Madame Magali CHARBONNEAU, préfète, secrétaire générale de la préfecture de région Île-de-France et de la préfecture de Paris, représentant le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, empêché ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.750-1 et suivants et R.751-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de M. Michel CADOT, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2018-05-11-004 du 11 mai 2018, portant la constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2018-09-28-003 du 28 septembre 2018, modifiant la constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2019-05-10-006 du 10 mai 2019, modifiant la constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2019-08-27-010 du 27 août 2019, modifiant la constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2019 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris pour l'examen de la demande ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, enregistrée le **24 septembre 2019** sous le n° **CDAC D75-2019-165**, relative à l'**extension de l'ensemble commercial LE PARKS**, passant d'une surface de vente totale de 18 188 m² à 18 791 m², par extension de 603 m² du supermarché LECLERC relevant du secteur 1, situé au 191 boulevard Macdonald, Paris 19e, passant d'une surface de vente de 1 457 m² à 2 060 m². Cette demande a été déposée par la **société E. LECLERC** (contact@polygone.fr), agissant en qualité d'exploitant ;

Vu le rapport d'instruction présenté par l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris ;

Considérant, que les aménagements demandés ne nécessitent pas l'obtention d'un permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale ;

Considérant, au regard de l'animation urbaine que la fermeture de l'accès situé boulevard Macdonald risque de briser le flux commercial dans un environnement déjà complexe. De plus, la suppression de cette entrée ne permet plus au magasin d'être traversant, ce qui crée des impacts négatifs en terme d'insertion du projet dans le tissu urbain ;

Considérant, au regard de l'aménagement du territoire, que l'extension non négligeable de 41 % de la surface de vente du supermarché risque d'obérer les possibilités de développement du commerce de proximité alors que de nombreuses surfaces commerciales sont vacantes dans l'environnement proche du site du projet ;

Considérant au regard de la protection du consommateur, que le projet ne présente pas de garantie concernant l'usage de la surface supplémentaire dans un contexte de gestion déjà fragile d'une part, et d'autre part que le projet ne semble pas de nature à pouvoir contribuer à la revitalisation du tissu commercial, dans un environnement complexe, mais tendrait plutôt à fragiliser davantage ;

Considérant au regard de ce qui précède, que les critères relatifs à la délivrance des autorisations d'exploitation commerciale fixés à l'article L. 752-6 du code du commerce n'ont pas été pris en compte ;

L'autorisation est refusée par 4 voix favorables et 4 abstentions sur un total de 8 membres présents.

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- **Monsieur Olivier WANG**, représentant le maire du 19^e arrondissement ;
- **Monsieur Didier BARIANI**, conseiller régional ;
- **Madame Catherine BIDOIS**, représentant le collège en matière de développement durable ;
- **Madame Indira BIEL**, représentant le collège en matière de consommation ;

Se sont abstenus :

- **Madame Afaf GABELODAUD** conseillère de Paris ;
- **Madame Olivia POLSKI**, adjointe à la maire de Paris, chargée du commerce ;
- **Madame Nicole BISMUTH LE CORRE**, conseillère d'arrondissement désignée par le Conseil de Paris ;
- **Monsieur Bruno BOUVIER**, représentant le collège en matière d'aménagement du territoire ;

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de Paris, réunie le 19 novembre 2019, a rendu **un avis défavorable** à la demande présentée par la société E. LECLERC, agissant en qualité d'exploitant, relative à l'**extension de l'ensemble commercial LE PARKS**, passant d'une surface de vente totale de 18 188 m² à 18 791 m², par extension de 603 m² du supermarché LECLERC relevant du secteur 1, situé au 191 boulevard Macdonald, Paris 19e, passant d'une surface de vente de 1 457 m² à 2 060 m².

Conformément aux articles R752-30 et suivants, cet avis est susceptible de recours dans un délai d'un mois. Le délai de recours court :

1° Pour le demandeur, à compter de la notification de la décision ou de l'avis ;

2° Pour le préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission ou, en cas de décision ou d'avis tacite, à compter de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée ;

3° Pour toute autre personne mentionnée à l'article L. 752-17, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R. 752-19. Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours.

Le recours est présenté au président de la Commission nationale d'aménagement commercial par tout moyen sécurisé ou, lorsqu'il est présenté par le préfet, par la voie administrative ordinaire. À peine d'irrecevabilité, le recours est motivé et accompagné de la justification de la qualité et de l'intérêt donnant pour agir de chaque requérant.

À peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé.

Fait à Paris, le 25 novembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional et interdépartemental
adjoint de l'équipement et de l'aménagement
de la région Île-de-France, directeur de l'unité
départementale de Paris

Signé

Raphaël HACQUIN

Préfecture de Police

75-2019-11-27-001

Arrêté 2019-00905 accordant des récompenses pour acte
de courage et de dévouement



CABINET DU PREFET

ARRETE N° 2019-00905

**Accordant des récompenses
pour acte de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1er

Des médailles pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux personnes dont les noms suivent :

Médaille d'Argent de 2^{ème} classe :

Monsieur David GUÉNANTEN, né le 15 mars 1970, Lieutenant-colonel ;
Madame Emmanuelle OSTER, née le 8 janvier 1969, Commissaire divisionnaire de police.

Médaille de Bronze :

Monsieur Laurent ALMA, né le 15 avril 1975, Gardien de la paix ;
Monsieur Christian ASSAT, né le 10 juillet 1963, Brigadier de police ;
Monsieur Rémi BAYARD, né le 15 mars 1988, Sapeur de 1^{ère} classe ;
Monsieur Thomas BEN HADJ AZZOUZ, né le 14 août 1999, Sapeur ;
Madame Sana BEN RHADIA, née le 1er juillet 1988, Gardien de la paix ;
Monsieur Adrien BERNARD, né le 8 avril 1988, Capitaine ;
Madame Sandrine BERTOTTI, née le 3 février 1971, Major de police ;
Monsieur Pascal CACAIS, né le 2 mai 1978, Brigadier de police ;
Monsieur Jean-Marc CADOU, né le 29 novembre 1989, Sergent ;
Monsieur Tom CARLAC, né le 29 juin 1990, Gardien de la paix ;
Monsieur Guillaume CONSTANTIN, né le 3 août 1992, Gardien de la paix ;
Monsieur Guillaume DEFeyer, né le 10 avril 1995, Sapeur de 1^{ère} classe ;
Monsieur Edouard DEMOULIN, né le 28 mars 1976, Brigadier-chef de police ;
Monsieur Damien DURINCK, né le 3 mai 1996, Caporal-chef ;
Monsieur Nicolas FONCK, né le 2 janvier 1978, Gardien de la paix ;
Monsieur Anthony GLOAGUEN, né le 21 mai 1976, Gardien de la paix ;
Monsieur Yann GOARIN, né le 3 avril 1972, Brigadier de police ;

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Monsieur Alexandre GOUJON, né le 20 juillet 1990, Gardien de la paix ;
Monsieur Rémi GRAULIER, né le 16 mars 1995, Caporal-chef ;
Monsieur Aziz HAFIDI, né le 6 juillet 1974, Brigadier-chef de police ;
Monsieur Antoine HOURIEZ, né le 28 avril 1997, Sapeur de 1ère classe ;
Monsieur Mehdy IMAM, né le 17 janvier 1996, Caporal-chef
Monsieur Yann KERAUTRET, né le 8 septembre 1990, Sergent ;
Monsieur Dino KODZAGA, né le 4 août 1974, Brigadier-chef de police ;
Monsieur Quentin LAIGNEL, né le 23 juin 1993, Sapeur ;
Monsieur Thomas LEONARD, né le 26 novembre 1994, Sapeur de 1ère classe ;
Monsieur Franck MAJCHRZAK, né le 20 septembre 1994, Major de police ;
Monsieur Kénio MARTIAL, né le 26 mai 1987, Sergent ;
Monsieur Félix MARTINY, né le 17 janvier 1995, Sapeur de 1ère classe ;
Madame Monique MENARD, née le 5 mai 1972, Brigadier-chef de police ;
Monsieur Geoffrey MILLET, né le 17 juin 1989, Sapeur de 1ère classe ;
Monsieur Jonathan MOLETTE, né le 9 avril 1995, Caporal ;
Monsieur Maxence PIRAUD, né le 22 avril 1993, Sapeur de 1ère classe ;
Madame Tania POPOFF, née le 10 janvier 1962, Commissaire de police ;
Monsieur Pascal PRISO-YAYA, né le 10 février 1999, Sapeur de 1ère classe ;
Monsieur Olivier ROBERT, né le 11 janvier 1979, Brigadier de police ;
Monsieur Benoit ROHDE, né le 16 juin 1986, Gardien de la paix ;
Monsieur David SCHWAGER, né le 21 octobre 1979, Gardien de la paix ;
Monsieur Yohan TAUZY, né le 28 mars 1990, Gardien de la paix ;
Monsieur Etienne VIAU, né le 29 mai 1994, Caporal ;
Monsieur Dany VIRAMA, né le 21 mars 1976, Brigadier de police ;
Monsieur Sandy WALLE, né le 16 février 1977, Capitaine de police ;
Monsieur William WUSTNER, né le 18 février 1985, Gardien de la paix.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2019

Didier LALLEMENT